



COMMISSION DE SURVEILLANCE  
DU MARCHÉ FINANCIER  
DE L'AFRIQUE CENTRALE

## COMMUNIQUE COSUMAF 03/20

### TARIFICATION DU MARCHÉ FINANCIER DE L'AFRIQUE CENTRALE

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU MARCHÉ FINANCIER DE L'AFRIQUE CENTRALE (COSUMAF) INFORME LE PUBLIC, LES ACTEURS ET LES INTERVENANTS DU MARCHÉ FINANCIER REGIONAL QU'À L'ISSUE D'UNE CONCERTATION AVEC LES PRINCIPAUX ACTEURS DU MARCHÉ, A SAVOIR LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE L'AFRIQUE CENTRALE (BVMAC), LE DEPOSITAIRE CENTRAL (DC), LES SOCIÉTÉS DE BOURSE (SDB) ET LES SOCIÉTÉS DE GESTION DE PORTEFEUILLE (SGP), UN ACCORD EST INTERVENU LE 19 DECEMBRE 2019 PORTANT TARIFICATION DU MARCHÉ FINANCIER REGIONAL. CET ACCORD PREND EN COMPTE LES PREOCCUPATIONS DES DIFFÉRENTES PARTIES PRENANTES ET LE SOUCI D'ASSURER UNE ALLOCATION OPTIMALE DE RESSOURCES SUR LE MARCHÉ A ÉTÉ VALIDÉ PAR LE COLLEGE DE LA COSUMAF REUNI EN SESSION ORDINAIRE EN DATE DU 04 MARS 2020 A BRAZAVILLE, REPUBLIQUE DU CONGO.

LA COSUMAF PRÉCISE QUE JUSQU'À NOUVEL AVIS, AUCUNE TARIFICATION DIFFÉRENTE NE SAURAIT S'APPLIQUER.

## I - TARIFICATION DES SOCIETES DE BOURSE (SDB)

<b>SDB</b>	<b>Tarification</b>
<b>1) - TARIFS DES OPERATIONS SUR LE MARCHÉ</b>	
a) Commission de structuration / Arrangement	<b>Max 2%</b> <i>Applicable sur le montant de l'opération</i>
b) Commission de placement	<b>Max 1,25%</b> <i>Applicable sur le montant de l'opération</i>
c) Commission de prise ferme	<b>Max 0,75%</b> <i>Applicable sur le montant brut garanti</i>
d) Commission de Chef de file / Introduction en bourse	<b>Max 0,3 %</b> <i>Applicable sur le montant de l'opération</i>
e) Commission de Service Financier	<b>Max 0,05%</b> <i>Applicable sur la capitalisation du portefeuille géré</i>
<b>2) - GESTION DES COMPTES CLIENT</b>	
f) Commission de Courtage	<b>Max 1 %</b> <i>Applicable sur le montant brut de la transaction (Actions)</i>
	<b>Max 0,9 %</b> <i>Applicable sur le montant brut de la transaction (Obligations)</i>
g) Facturation des Ordres de bourse	-
h) Commission de Gestion Assistée	<b>Max 0,15%</b> <i>Applicable sur la valeur du portefeuille géré</i>
j) Commission de Conservation / Droit de Garde	<b>Max 0,2%</b> <i>Applicable sur la valeur du portefeuille géré</i>

## II - TARIFICATION DES SOCIETES DE GESTION DU PORTEFEUILLE (SGP)

SGP	Tarification
A) Frais de gestion	2% HT Maximum de l'actif net pour les OPC Actions.  1,5% HT Maximum de l'actif net les autres OPC
B) Commission de Placement d'OPC étrangers	1% HT du montant placé
C) Droits d'entrée	2% HT Maximum
D) Droits de sortie	2% HT Maximum
E) Commission de Surperformance	NEGOCIABLE

**III - TARIFICATION DE L'ENTREPRISE GESTIONNAIRE  
DU MARCHE (BVMAC)**

<b>ENTREPRISE DE MARCHE</b>	<b>Tarification</b>
a) Commission d'introduction en Bourse	<p style="text-align: center;"><b><u>Emission d'Action</u> : 0.08%</b> de la capitalisation boursière</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Emission d'Obligation</u> : 0.04%</b> de la capitalisation boursière</p>
b) Commission de capitalisation	<p style="text-align: center;"><b><u>Emission d'Action</u> : 0.08%</b> de la capitalisation des titres cotés</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Emission d'Obligation</u> : 0.04%</b> de la capitalisation des titres cotés</p>
c) Commission de Courtage applicable aux SDB	<p style="text-align: center;"><b>Valeur action/obligation : 0.3%</b> du volume de négociation</p>
d) Redevance de siège applicable aux SDB	<p style="text-align: center;"><b>2 000 000 F CFA / an</b></p>

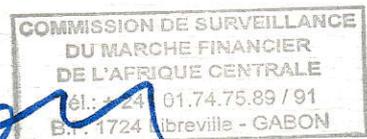
## IV - TARIFICATION DU DEPOSITAIRE CENTRAL (DC)

DC	Tarification
a) Droit Annuel d'Adhésion	<p><b>Société de Bourse</b> : 2 000 000 F CFA /an</p> <p><b>Emetteurs Actions</b> : 0,05% du montant de l'émission avec un - <b>minimum</b> 2 000 000 F CFA</p> <p><b>Emetteurs Obligations</b> : 0,02% du montant de l'émission avec un - <b>minimum</b> 2 000 000 F CFA</p>
b) Commission de gestion	<p><b>Barème trimestriel applicable</b> : 0,025%</p> <p><i>Applicable aux SDB sur la capitalisation du portefeuille à la date d'arrêté</i></p>
c) Commission de Mouvement	<p><b>0,1% du montant de la transaction, par écriture passée au crédit de l'adhérent, par valeur</b></p>
d) Commissions sur opérations de garanties financières (nantissement, pension livrée, etc.) Nantissement	<p><b>0,25%</b> de la valeur nominale des titres <i>Nantis &lt;= à FCFA 10 milliards</i></p>
	<p><b>0,15%</b> pour une valeur &gt; FCFA 1 milliard <i>&lt;= FCFA 10 milliards</i></p>
	<p><b>0,1%</b> pour une valeur &gt; FCFA 10 milliards <i>&lt;= FCFA 20 milliards</i></p>
	<p><b>0,05%</b> pour une valeur &gt; FCFA 20 milliards</p>
e) Frais d'identification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Actions</b> (01) Demande /an FCFA 1 000 000 (01) Demande supplémentaire /an FCFA 500 000 Avec rétrocession de 50% des sommes perçues aux SDB</li> <li>• <b>Obligations</b> (01) Demande /an FCFA 250 000 (01) Demande supplémentaire /an FCFA 125 000 Avec rétrocession de 25% des sommes perçues aux SDB</li> </ul>
f) Traitements des opérations décidées par les sociétés émettrices	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Actions</b> <b>Paiement des dividendes, boni de liquidation: 0,1%</b> du montant distribué.</li> </ul>

	<p>Augmentation de capital par émission de nouveaux titres (attribution gratuite, souscription en numéraire, apports) :0,01% de l'augmentation du capital</p> <p>Division, groupement, réduction de capital par échange des titres, annulation d'actions, scission de la société : FCFA 250 000</p> <p>Elévation/réduction de la valeur nominale des titres, ou bien changement de la dénomination sociale FCFA 150 000</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Obligations</u></li> </ul> <p>Paiement des intérêts : 0,1% du montant distribué.</p> <p>Remboursement de capital : 0,01% du montant remboursé</p> <p>changement de la dénomination sociale : FCFA 150 000</p> <p>tout type d'opération donnant lieu à la facturation : FCFA 150 000 par opération</p>
<p>g) Etats comptables et autres documents (SDB, émetteurs)</p>	<p>Relevé de solde titres ou espèces suite à une demande ponctuelle (par date d'arrêté et par valeur) : FCFA 2000</p> <p>Historique des mouvements (abonnement annuel par valeur par mois d'historique) : FCFA 10 000</p> <p>Frais de production de documents supplémentaires : FCFA 500/page</p> <p>Collection complète des avis et instructions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adhérents FCFA 100 000</li> <li>- Non Adhérents FCFA 200 000</li> </ul>

Fait à Libreville, le 10 mars 2020

L'Ambassadeur Nagoum YAMASSOUM



## V - TARIFICATION DU REGULATEUR

<b>COSUMAF</b>	<b>Tarification</b>
<b>A - COMMISSIONS</b>	
a) Commission d'Appel Public à l'Épargne	<b>0,3% du montant total de l'opération</b> <i>Perçue à l'occasion de la réalisation par un Etat d'une opération d'APE</i>
b) Commission de Visa	- 0,3% opération < 10 milliards de F CFA ; - 0,25% opération comprise entre 10 milliards et 20 milliards de F CFA ; - 0,20% opération >20 milliards de F CFA ; <i>Perçue à l'occasion de la réalisation par tout émetteur autre qu'un Etat d'une opération d'APE</i>
c) Commission d'Agrément de l'Entreprise Gestionnaire du Marché	<b>20 000 000 F CFA</b> <i>Payable une fois lors de la demande d'agrément</i>
d) Commission d'Agrément de l'Actionnaire de l'Entreprise Gestionnaire du Marché	<b>5 000 000 F CFA</b> <i>Payable une fois lors de l'agrément</i>
e) Commission d'Agrément du Dépositaire Central	- <b>15 000 000 F CFA</b> si le Dépositaire Central est une Société Anonyme constituée ; - <b>5 000 000 F CFA</b> si le Dépositaire Central est un département autonome constitué au sein de l'entreprise de marché. <i>Payable une fois lors de la demande d'agrément</i>
f) Commission d'Agrément de Société de Bourse	<b>5 000 000 F CFA</b> <i>Payable une fois lors de l'agrément</i>
g) Commission d'Agrément Commissaire aux Comptes	<b>5 000 000 F CFA</b> <i>Payable une fois lors de l'agrément</i>
h) Commission d'Agrément Garant sur le marché financier	<b>5 000 000 F CFA</b> <i>Payable une fois lors de l'agrément</i>
i) Commission d'Agrément de la banque teneur de compte	<b>5 000 000 F CFA</b> <i>Payable une fois lors de l'agrément</i>

j) Commission d'Agrément Dirigeants des structures agréées du marché financier	500 000 F CFA <i>Payable une fois lors de l'agrément</i>
k) Commission d'Agrément Conseil en Investissement & Démarchage Financier (personne morale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Personne morale</u> : 1 000 000 F CFA</li> <li>• <u>Personne physique</u> : 500 000 F CFA</li> </ul> <i>Payable une fois lors de l'agrément</i>
l) Commission d'Agrément Agence de notation	5 000 000 F CFA <i>Payable une fois lors de l'agrément</i>
m) Commission d'agrément Société de gestion d'OPC :	1 500 000 F CFA <i>Payable une fois lors de l'agrément</i>
n) Commission d'agrément Dépositaire d'OPC	2 000 000 F CFA <i>Payable une fois lors de l'agrément</i>
o) Commission d'agrément SICAV	2 000 000 F CFA <i>Payable une fois lors de l'agrément</i>
p) Commission d'agrément FCP :	1 500 000 F CFA <i>Payable une fois lors de l'agrément</i>
q) Commission d'agrément Organismes de titrisation :	1 500 000 F CFA <i>Payable une fois lors de l'agrément</i>
r) Commission d'agrément Autres OPC :	1 500 000 F CFA <i>Payable une fois lors de l'agrément</i>
s) Commission d'agrément Dirigeants de SGP ou SICAV	500 000 F CFA <i>Payable une fois lors de l'agrément</i>
<b>B - RETROCESSIONS</b>	
a) Commission de rétrocession appliquée à l'Entreprise Gestionnaire du Marché	10% du montant total des commissions perçues par l'Entreprise Gestionnaire du Marché.
b) Commission de rétrocession appliquée au dépositaire Central	10% du montant total des commissions perçues par le Dépositaire Central.

**C - REDEVANCES ANNUELLES**

a) Redevances annuelles BVMAC	15 000 000 F CFA <i>Payable annuellement</i>
b) Redevances annuelles Dépositaire Central	10 000 000 F CFA <i>Payable annuellement</i>
c) Redevances annuelles Sociétés de Bourse	1 500 000 F CFA <i>Payable annuellement</i>
d) Redevances annuelles Banque teneur de Compte	1 500 000 F CFA <i>Payable annuellement</i>
e) Redevances annuelles Garant	5 000 000 F CFA <i>Payable annuellement</i>
f) Redevances annuelles Agence de notation	1 500 000 F CFA <i>Payable annuellement</i>
g) Redevances annuelles Conseil en Investissement & Démarchage Financier (personne morale)	<b>Personne morale : 500 000 F CFA</b> <i>Payable annuellement</i> <b>Personne physique : 250 000 F CFA</b> <i>Payable annuellement</i>
h) Commission de Délivrance de Cartes Professionnelles	50 000 F CFA <i>Payable annuellement</i>
i) Redevance annuelle due par les SGP et les SICAV	0,025% hors taxes des encours gérés au 31 décembre, avec un <b>minimum de perception de 1.500.000 FCFA.</b>

**30 AVR. 2020**

COMMISSION DE SURVEILLANCE  
DU MARCHÉ FINANCIER  
DE L'AFRIQUE CENTRALE  
Tél : 01 74.75.89 / 91  
B.P. 1766 Libreville - GABON

**RESOLUTION N° 11**

Le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale, réuni en session ordinaire le 30 avril 2020, prend acte de l'adoption, par le Collège de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF), de la grille tarifaire des intermédiaires de marché pour les prestations réalisées sur le marché financier de la CEMAC et adopte la grille tarifaire de la COSUMAF. /



Le Président du Comité Ministériel,

**TAHIR HAMID NGUILIN**